|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/9/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale23 mars 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la pollution et de l’énergie**

**Soixante-treizième session**

Genève, 7-10 juin 2016

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-treizième session

 **Additif**

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

*Document* :ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/9 et Add.1.

 **2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)**

Le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d’un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants de la session de mars 2016 du WP.29 concernant les questions qui l’intéressent.

 3. Véhicules légers

 a) Règlements nos68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules
électriques purs), 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1),
101 (Émissions de CO2/consommation de carburant)
et 103 (Dispositifs antipollution de remplacement)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition d’amendement soumise par l’expert de l’Italie, qui vise à aligner les prescriptions du Règlement no 83 sur celles du Règlement no 49 en y ajoutant la possibilité de désactiver le système d’incitation du conducteur sur les véhicules des services de secours et de police.

*Document* :ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/10.

Le GRPE souhaitera peut-être aussi examiner une proposition soumise par l’expert de la Commission européenne, qui vise à apporter certaines précisions et corrections aux séries 06 et 07 d’amendements au Règlement no 83.

*Document* :ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/11.

 b) Règlement technique mondial no 15 sur la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport d’état concernant les activités de la phase 2 du groupe de travail informel de la WLTP.

Le GRPE souhaitera sans doute reprendre l’examen du processus de transposition du RTM no 15 dans la législation de l’Union européenne et dans les Règlements ONU.

 4. Véhicules utilitaires lourds

 a) Règlements nos 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression
et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL) et 132 (Dispositifs
antipollution non montés d’origine)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner des propositions visant à modifier les Règlements nos 49 et 132, le cas échéant.

Le GRPE souhaitera sans doute reprendre l’examen des questions soulevées par le secrétariat à propos du Règlement no 49, dont l’expert de la Commission européenne a offert de se charger en proposant des amendements.

 **b) Règlements techniques mondiaux nos 4 (Cycle d’essai mondial harmonisé
pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales
harmonisées applicables aux systèmes d’autodiagnostic sur les véhicules
utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle)**

Le GRPE souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendement aux RTM nos 4, 5 et 10.

 5. Règlements nos 85 (Mesure de la puissance nette),
115 (Systèmes de conversion au GPL et au GNC)
et 133 (Recyclage des véhicules automobiles)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d’amendements aux Règlements nos 85, 115 et 133.

 6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

 a) Règlements nos 96 (Émissions des tracteurs agricoles) et 120 (Puissance nette
des tracteurs et des engins mobiles non routiers)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d’amendements aux règlements nos 96 et120.

 b) Règlement technique mondial no 11 (Engins mobiles non routiers)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d’amendements au RTM no 11.

 7. Programme de mesure des particules (PMP)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner le rapport de situation présenté par le groupe de travail informel du PMP

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un compte rendu succinct des résultats des recherches menées sur les émissions de particules ne provenant pas du système d’échappement, s’il est disponible.

 8. Véhicules fonctionnant au gaz

Le GRPE souhaitera sans doute examiner le rapport de situation soumis par le groupe de travail informel des véhicules fonctionnant au gaz.

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition de nouveau règlement sur les prescriptions à appliquer à l’homologation de type des systèmes de conversion destinés à être installés sur des véhicules utilitaires lourds afin qu’ils puissent fonctionner soit avec du gazole soit en mode bicarburant.

*Document* :ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/12.

 9. Motocycles et cyclomoteurs

 a) Règlements nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles)
et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d’amendements des Règlements nos 40 et 47.

 b) Prescriptions concernant les performances environnementales
et la propulsion (EPPR) des véhicules de la catégorie L

Le GRPE souhaitera sans doute examiner le rapport de situation du groupe de travail informel des EPPR.

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition de nouveau RTM sur la procédure de mesure applicable aux véhicules à deux ou trois roues en ce qui concerne les systèmes d’autodiagnostic embarqués.

*Document* :ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/13.

 c) Règlement technique mondial no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé
de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les propositions éventuelles d’amendements au RTM no 2.

 10. Véhicules électriques et environnement

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation soumis par le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement.

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les résultats de la partie A du mandat du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement concernant le recueil de données et d’informations, s’ils sont disponibles.

 11. Résolution mutuelle no 2 (R.M.2)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d’amendements à la R.M.2.

 12. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation soumis par son ambassadeur ou son président concernant l’IWVTA.

 13. Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules

Le GRPE souhaitera sans doute examiner le rapport de situation soumis par le groupe de travail informel sur la qualité de l’air à l’intérieur des véhicules.

14. Échange de renseignements sur les prescriptions
concernant les émissions

Le GRPE a décidé de procéder à un échange de vues sur l’évolution des législations nationales ou régionales et des prescriptions internationales concernant les émissions.

15. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 de son Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le GRPE élira le président et le vice-président de ses sessions programmées pour l’année 2017.

16. Questions diverses

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les autres propositions éventuelles.